

PREFET DU GARD

Nîmes, le 4 juin 2015

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION  
DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT POUR LA CARRIÈRE DE ROCHE MASSIVE CALCAIRE, UNE INSTALLATION  
DE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX EXTRAITS AINSI QU'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINÉRAUX ET  
DE DÉCHETS NON DANGEREUX INERTES, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ST-LAURENT-LA-  
VERNÈDE AU LIEU-DIT "bois de St Laurent"**

**Objet :** ICPE - Carrière sise au lieu-dit "bois de St Laurent" à St-LAURENT-LA-VERNÈDE.

Demande d'autorisation de changement d'exploitant.

Exploitant actuel : SAS GUINTOLI - parc d'activités de laurade - 13103 St-ÉTIENNE-DU-GRES.

Demandeur : SAS CALCAIRES DU GARD - parc d'activités de laurade - 13103 St-ÉTIENNE-DU-GRES.

**Réf. :** Code de l'environnement,

Arrêté préfectoral n°13-178N du 15.11.2013 (autorisation),

Acte de cautionnement solidaire n°194933 du 2.06.2015.

**PJ :** Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire (3 pages),  
Un extrait de carte au 1/40000<sup>e</sup> (1 page).

M. le Préfet a transmis à ma Direction, pour avis, une demande d'autorisation de changement d'exploitant de la carrière autorisée sur le territoire communal de St-LAURENT-LA-VERNÈDE au lieu-dit "bois de St Laurent", présentée par SAS CALCAIRES DU GARD.

**Le présent rapport rend compte des éléments réglementaires et techniques en ce qui concerne cette demande d'autorisation de changement d'exploitant et propose un projet d'arrêté préfectoral complémentaire.**

## **1. Éléments de contexte**

L'arrêté préfectoral n°13-178N du 15.11.2013 autorise la SAS GUINTOLI à exploiter une carrière de roche massive calcaire, une installation de traitement des matériaux extraits et une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes sur le territoire communal de St-LAURENT-LA-VERNÈDE au lieu-dit "bois de St Laurent".

Les principales caractéristiques de l'autorisation d'exploiter sont les suivantes :

### **Exploitation de roche massive calcaire**

- surface totale de 270 000 m<sup>2</sup> comprenant :
  - . une zone d'extraction de 182 500 m<sup>2</sup>
  - . une zone dédiée aux installations de traitement et aux stockages de 75 000 m<sup>2</sup>
  - . une zone de délaissés réglementaires de 12 500 m<sup>2</sup>
- côte de fond : 215 m NGF
- production maximale annuelle extraite : 550 000 tonnes
- modalité d'exploitation : hors d'eau à l'explosif - engins mécaniques
- durée de l'autorisation : 30 ans (novembre 2043)

### **Installations de traitement**

Une installation mobile de concassage-criblage de 1 221 kW de puissance est utilisée pendant les trois premières années.

Une installation de traitement mobile des stériles d'exploitation, de puissance 61,2 kW, fonctionnant par campagnes, est également utilisée pour valoriser en granulats, par chaulage, environ la moitié des stériles produits. Le chaulage permet de contrôler la teneur en eau finale des matériaux traités, de neutraliser les argiles éventuelles par flocculation et d'améliorer la portance des matériaux. L'installation se compose principalement des éléments suivants :

- un malaxeur qui permet le mélange des stériles avec la chaux ;
- un groupe de dosage en eau qui permet d'ajouter de l'eau au besoin (si les stériles sont trop secs pour favoriser la flocculation de l'argile) ;
- un silo hermétiquement fermé pour le stockage de la chaux (32 m<sup>3</sup>).

Ces deux installations mobiles seront ensuite remplacées par une installation de traitement fixe, d'une puissance de 1300 kW qui permettra de :

- traiter le calcaire par concassage-criblage et occasionnellement le lavage des sables par un dispositif connexe (utilisation d'une roue à aube - 20 000 t/an au maximum);
- valoriser la moitié des stériles d'exploitation par chaulage.

### **Autres installations**

Une station de transit de matériaux extraits et traités et de déchets inertes externes issus du BTP est exploitée sur le site. La superficie de l'aire de transit est estimée à 110 000 m<sup>2</sup> :

- 50 000 m<sup>2</sup> dédiés aux stockages associés à la zone des installations de traitement (d'une superficie totale de 75 000 m<sup>2</sup> dont 25 000 m<sup>2</sup> occupés par l'installation de traitement, les installations annexes, les pistes, le bassin incendie...),
- 20 000 m<sup>2</sup> pour le stockage de terres de décapage sur l'aire dédiée située à l'ouest de la zone dédiée aux installations de traitement et aux stockages associés,
- 40 000 m<sup>2</sup> en carrière pour les bruts d'abattage et quelques autres stocks de terres de découverte, de stériles et de matériaux inertes externes en attente de réutilisation pour la remise en état.

Une demande d'autorisation de changement d'exploitant de la carrière précitée est sollicitée par SAS CALCAIRES DU GARD, société spécifiquement créée pour l'exploitation du gisement de St-LAURENT-LA-VERNÈDE.

Cette demande a été complétée par un acte de constitution des garanties financières en date du 2.06.2015, non fourni dans la demande initiale, mais obligatoire en application des dispositions de l'article R516-1 du code de l'environnement "Les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont :

- 1° Les installations de stockage des déchets, à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes ;
- 2° Les carrières ;
- .../...

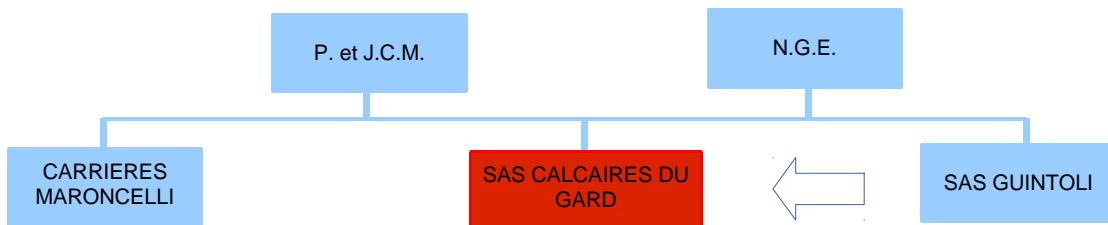
*La demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières est adressée au préfet.*

*Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R 512-31.../..."*

## **2. Analyse du dossier de demande d'autorisation n°D\_ATDX\_2014\_05\_382 de mai 2014 et commentaires de l'inspection**

Le dossier présenté par SAS CALCAIRES DU GARD contient, notamment, des justificatifs concernant les capacités techniques et financières de ses 2 "maisons mères" : d'une part, le groupe N.G.E. créé en 2002 et exploitant 27 carrières dûment autorisées sur le territoire national et, d'autre part, la holding P. et J.C.M. créée en 1996 et qui assure entre autres la gestion de la société CARRIÈRES MARONCELLI, exploitant de carrières dans le VAUCLUSE depuis plus de 50 ans dont le gisement actuel de granulats alluvionnaires de PIOLENC (84) (production maximale autorisée : 600 kt/an).

SAS CALCAIRES DU GARD a ainsi un capital mixte détenu par le groupe N.G.E. (maison mère de l'actuel exploitant SAS GUINTOLI) et la holding P et J.C.M. (maison mère de l'entreprise CARRIÈRES MARONCELLI) :



SAS CALCAIRES DU GARD est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 300 000 €, créée le 2.04.2014. Elle est capable de mobiliser du personnel spécialisé et le matériel nécessaire en ce qui concerne l'extraction de la pierre et sa valorisation.

En application des dispositions de l'article R516-1 du code de l'environnement, la présente demande de changement d'exploitant a été complétée par un acte de constitution des garanties financières en date du 2.06.2015, émanant de la BANQUE CHAIX (acte de cautionnement solidaire n°194933), pour un montant de 494 811 € (montant - dûment actualisé - de la première phase quinquennale initialement estimée à 479 504 €).

Dans ces conditions, SAS CALCAIRES DU GARD sollicite le changement d'exploitant dont SAS GUINTOLI est le titulaire actuel.

## **3. Avis et proposition de l'inspection des installations classées**

Compte tenu des éléments précédents, il ressort que SAS CALCAIRES DU GARD paraît disposer des capacités techniques et financières pour exploiter la carrière de St-LAURENT-LA-VERNÈDE, au lieu-dit "bois de St Laurent".

Dans ces conditions, il est proposé à M. le Préfet :

- d'autoriser le changement d'exploitant sollicité par SAS CALCAIRES DU GARD, suivant le projet d'arrêté préfectoral complémentaire annexé au présent rapport,
- de soumettre cette demande à l'avis de la formation dite "des carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).